

18 SEP 2017

Monsieur le Sénateur,

Je vous remercie pour votre lettre du 24 juillet dernier adressée au Président Juncker, qui m'a demandé d'y répondre.

Votre lettre attirait l'attention du Président Juncker sur la proposition de résolution européenne n° 613 déposée par Madame la Sénatrice Catherine Morin-Desailly le 5 juillet 2017, ainsi que le rapport n° 674 de Monsieur le Sénateur Philippe Bonnecarrère en date du 20 juillet 2017, tous deux concernant les conditions de mise en œuvre des mesures provisoires prévues à l'article 8 du règlement du Conseil (CE) n° 1/2003.

La rapidité d'intervention de la Commission européenne est un facteur important d'effectivité du droit européen de la concurrence, y compris, bien entendu, dans les cas d'abus de position dominante. C'est pourquoi nous étudions soigneusement, dans chacun des cas que nous sommes amenés à traiter, si le recours à des mesures provisoires est approprié. Cet examen est fondé sur l'article 8 précité, ainsi que sur la jurisprudence des juridictions de l'Union Européenne relative aux mesures provisoires.

Nous exerçons notre mission de garante des traités européens avec minutie et dans le respect du cadre juridique établi, notamment dans le cas de potentiels comportements anti-concurrentiels sur des marchés évoluant rapidement.

Dans cette perspective, nous sommes particulièrement attentifs à des idées et propositions dont nous pourrions nous inspirer. Les propositions de Madame la Sénatrice Catherine Morin-Desailly et Monsieur le Sénateur Philippe Bonnecarrère, ainsi que les leçons tirées des expériences nationales partagées au sein du Réseau Européen de la Concurrence, sont des sources précieuses d'inspiration pour nous. Nous sommes constamment à l'écoute et en réflexion permanente sur les meilleurs moyens d'améliorer la mise en œuvre du droit européen de la concurrence.

Jean Bizet
Président de la Commission des Affaires Européennes
Sénat
Palais du Luxembourg
15, rue de Vaugirard
75291 Paris CEDEX 06
France

Cela dit, concernant l'argument selon lequel "La Commission européenne a renoncé à mettre en œuvre des mesures conservatoires en cas de suspicion d'abus de position dominante", je tiens à souligner qu'une évaluation détaillée est faite au cas par cas. Le cadre juridique européen impose des critères exigeants pour l'application des mesures provisoires et, de ce fait, limite la possibilité pour la Commission d'imposer celles-ci. Dans ce cadre il pourra être plus efficace de poursuivre sans délai la décision définitive d'un cas. Ceci dit, la Commission suit avec intérêt les développements dans les états membres en ce qui concerne la possibilité des mesures provisoires.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Margrethe Vestager', with a stylized, cursive script.

Margrethe Vestager